

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi douzième jour d'avril deux mille vingt et un à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :

Lise Castilloux, maire  
Jean-Marie Chouinard, conseiller  
Jean-Marc Moses, conseiller  
Keven Desbois, conseiller  
Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante

Sont absents :

Wilson Appleby, conseiller  
Jean-François Nellis, conseiller

Sont aussi présents :

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe  
Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Lysanne St-Onge, coordonnatrice aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire  
Toma Rioux, directeur des travaux publics

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

---

---

## **ORDRE DU JOUR**

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021;
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021;
5. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 mars 2021;
6. Finances /comptes pour approbation;
7. Correspondance;
8. Responsabilités directrice générale (mesures d'urgence, garde des archives, accès à l'information, signataire);
9. Restructuration - personnel à l'administration;
10. Camp de jour – engagement coordonnatrice;
11. Plan des mesures d'urgence – mise à jour;
12. Accès Internet – centre Communautaire et salle Multifonctionnelle;
13. Projet réfection revêtement plancher bibliothèque – demande de soutien financier MRC;
14. Suivi chien dangereux – déclaration inaptitude;
15. Réparations surfaceuse patinoire (zamboni);
16. Plan d'intervention en infrastructures routières locales - programmation MRC de Bonaventure;
17. Avis de motion pour le Règlement # 291-2021 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan (boulangerie et fumoir);

18. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement # 291-2021 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan (boulangerie et fumoir);
19. Renouvellement mandat membres du Comité consultatif d'urbanisme;
20. Demande de permis régi par le PIIA – 204, boul. Perron Est, lot 5 383 142;
21. Demande de permis régi par le PIIA – 356, boul. Perron Ouest, lot 5 382 290;
22. Adoption du Règlement # 278-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan;
23. Adoption du Règlement # 280-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan;
24. Adoption du Règlement # 282-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan;
25. Adoption du Règlement # 283-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan;
26. Fermeture temporaire dégel – route des Pins;
27. Autres sujets :
  - 27.1 Politique familiale – représentante municipale;
28. Dossiers des élus;
29. Période de questions;
30. Levée de la séance.

## **1. OUVERTURE DE SÉANCE**

La maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture.

### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 092**

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Keven Desbois propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 27, autres sujets, ouvert.  
Unanimité.

### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 093**

## **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021;**

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 094**

## **4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2021**

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 095**

#### **5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 MARS 2021**

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 mars 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 mars 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 096**

#### **6. FINANCES /COMPTES POUR APPROBATION**

Il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de mars 2021 soient acceptés pour un montant global de **116 813,13 \$**. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

#### **7. CORRESPONDANCE**

##### **7.1 ASSURANCES MMQ**

MMQ – ristourne 2020 – un montant de 2 000 000 \$ sera partagé entre les membres de la Mutuelle.

##### **7.2 LETTRE CAUREQ**

À la suite de la résolution du conseil concernant la non disponibilité d'une ambulance lors d'un appel, une lettre a été transmise par la CAUREQ expliquant la procédure concernant le délai de réponse.

##### **7.3 LETTRE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**

Le ministère des Affaires municipales a transmis aux Municipalités une lettre pour souligner le travail des employés durant la COVID.

#### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 097**

#### **8. RESPONSABILITÉS DIRECTRICE GÉNÉRALE (MESURES D'URGENCE, GARDE DES ARCHIVES, ACCÈS À L'INFORMATION, SIGNATAIRE**

**Considérant** l'engagement de Mme Pamela Dow au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Considérant** que cet engagement requiert de spécifier par résolution diverses responsabilités reliées à ce poste;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**Que** le Conseil municipal mandate, pour la Municipalité de Caplan, Mme Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière aux tâches spécifiques suivantes, de façon non exhaustive :

- ✓ coordonnatrice du plan des mesures d'urgence;
- ✓ responsable de la garde des archives;
- ✓ responsable de l'accès à l'information;
- ✓ signataire pour les transactions au compte # 32173 à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs (en remplacement de Mme Annie Robichaud);
- ✓ responsable d'une carte de crédit (VISA);
- ✓ responsable des communications auprès des instances gouvernementales pour divers dossier (ex. : CNESSST, Revenu QC, Revenu Canada, etc.)
- ✓ responsable des communications auprès divers fournisseurs qui requièrent un mandataire (ex. : Hydro QC, Télus, Assurances, etc.) :
- ✓ signataire de tout document relatif à la Municipalité de Caplan;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 098**

#### **9. RESTRUCTURATION - PERSONNEL À L'ADMINISTRATION**

**Considérant** les changements de personnel à l'administration et la pertinence de restructuration des postes;

**Considérant** que la responsabilité de secrétaire-trésorière adjointe sera transférée à Mme Sylvie Arsenault, adjointe administrative dont cette fonction est estimée à 12% du salaire de l'employée;

**Considérant** qu'il est aussi nécessaire ne nommer par résolution les personnes signataires au compte de caisse de la Municipalité de Caplan ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** cette restructuration met fin l'entente établie le 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre la Municipalité et la secrétaire-trésorière adjointe (4 jours/ semaine) et pour l'horaire de l'adjointe administrative;

**Que** Mme Sylvie Arsenault occupe dorénavant le poste d'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe et ce, pour la durée établie par les parties ;

**Que** son salaire sera majoré de 12% pour l'ajout du poste de secrétaire-trésorière adjointe;

**Que** ce poste la désigne comme signataire pour les transactions au compte # 32173 à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs (en remplacement de Mme Élise Bélanger) et pour tout document qui requiert la signature de la secrétaire-trésorière ;

**Que** Mme Sylvie Arsenault soit autorisée à communiquer avec diverses instances gouvernementales et divers fournisseurs ;

**Que** Mme Élise Bélanger demeure à l'emploi de la Municipalité de Caplan selon les besoins (support agente de bureau et élections) à son salaire actuel;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 099**

##### **10. CAMP DE JOUR – ENGAGEMENT COORDONNATRICE**

**Considérant** que la planification du camp de jour doit se faire pour se préparer, même si la situation de la COVID demeure incertaine;

**Considérant** que la coordonnatrice aux loisirs a fait des démarches de recrutement pour une nouvelle personne à la coordination du camp de jour;

**Considérant** qu'elle a fait un choix et qu'elle recommande au conseil municipal l'engagement au poste de coordonnatrice de Mme Amélie Babin au salaire de 15.12 \$ (soit 12% de plus que le salaire minimum);

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal accepte, dans l'optique où il y aura un camp de jour cette année, l'engagement de Mme Amélie Babin au poste de coordonnatrice au camp de jour au salaire horaire 15.12 \$ pour un maximum de 14 semaines;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 100**

##### **11. PLAN DES MESURES D'URGENCE – MISE À JOUR**

**Considérant** qu'il était nécessaire de faire une mise à jour de l'organigramme du plan d'alerte et de mobilisation pour les mesures d'urgence suite à l'embauche de personnel;

**Considérant** l'organigramme déposé en date du 12 avril 2021;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil municipal accepte la mise à jour de l'organigramme du plan d'alerte et de mobilisation des mesures d'urgence déposé à cette séance;

**Que** ces mises à jour soient inscrites au plan des mesures d'urgence de la Municipalité de Caplan et que les diverses instances concernées en soient informées;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 101**

##### **12. ACCÈS INTERNET – CENTRE COMMUNAUTAIRE ET SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

**Considérant** que le centre communautaire n'est pas doté d'un accès Internet et que nous avons régulièrement des demandes;

**Considérant** que la salle Multifonctionnelle dispose d'un accès Internet sans fil (en cuivre), mais que celui-ci ne répond pas à tous les besoins des utilisateurs, car des problèmes ont été mentionnés (coupure image, vitesse);

**Considérant** les démarches faites par Mme Marilyne Robichaud pour évaluer les frais reliés à ces améliorations aux deux bâtiments;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal accepte la proposition (datée 18-03-2021) faite pour l'installation d'un accès Internet sans fil avec fibre optique au centre communautaire pour une vitesse de 25/25 à un coût mensuel de 50 \$ plus les frais d'installation, et à la salle Multifonctionnelle pour une vitesse de 50/50 pour un frais de 10 \$ de plus à la facture mensuelle du contrat avec actuel Télus.

Adopté

**RÉSOLUTION 021 – 04 - 102**

**13. PROJET RÉFECTION REVÊTEMENT PLANCHER BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER MRC**

**Considérant** qu'un projet est entamé pour l'amélioration de la bibliothèque municipal et qu'une demande de soutien financier a été déposée au programme d'aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications (maximum de 50% du montant total du projet);

**Considérant** que cette demande visait la réfection de la fondation du bâtiment ainsi que le plancher de la bibliothèque;

**Considérant** que des démarches ont été faites à la MRC de Bonaventure pour connaître l'admissibilité au programme Fonds Régions et Ruralité – Soutien aux projets structurants (FRR) et que ce projet serait admissible pour la partie de réfection du plancher de la bibliothèque – maximum accordé 20 000 \$ ou cumulatif de 80% des coûts totaux du projet;

**Considérant** que deux demandes de prix sont soumises à des fournisseurs;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal accepte la recommandation (datée 08-04-2021) de déposer une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure au programme Fonds Régions et Ruralité – Soutien aux projets structurants (FRR) pour des rénovations à la bibliothèque municipale (réfection du revêtement de plancher);

**Que** la Municipalité de Caplan s'engage à contribuer pour une mise de fonds minimale de 20% du coût total du projet;

**Que** la coordonnatrice des Loisirs, Mme Lysanne St-Onge soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents relatifs à ce dossier;

Adopté.

**RÉSOLUTION 021 – 04 - 103**

**14. SUIVI CHIEN DANGEREUX – DÉCLARATION INAPTITUDE**

**Considérant** la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, attribue aux Municipalités locales la responsabilité d'appliquer à toute personne, sur leur territoire, tout règlement pris pour son application;

**Considérant** que depuis mars 2020, la Municipalité de Caplan a enregistré plusieurs plaintes et événements provenant de chiens sous la responsabilité d'une même propriétaire;

**Considérant** que la Municipalité a déclaré ces chiens potentiellement dangereux, à divers degrés de dangerosité, à la suite du rapport de la vétérinaire et des mesures recommandées pour assurer la santé et la sécurité du public;

**Considérant** que ces recommandations n'ont pas été toujours respectées par la propriétaire;

**Considérant** que des plaintes et des inspections ont démontré que la propriétaire ne respecte pas les mesures émises;

**Considérant** qu'en dépit des interventions répétées et des avis émis, un des chiens visé par ces mesures a de nouveau infligé des morsures à un autre chien qui a dû être euthanasié;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** puisque la Municipalité de Caplan à des motifs raisonnables de croire que la propriétaire n'est pas apte à posséder des chiens, car cela représente un danger pour la santé et la sécurité publique, il est statué que :

La propriétaire désignée aux rapports de la vétérinaire datés du 31-08-2020 ne peut plus avoir la garde de chiens, et qu'elle devra se départir de tous ses chiens et tout autre chien vivant à son domicile et qu'il lui est interdit de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période de 2 ans débutant le 16 avril 2021;

Après cette date, si la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que cette ordonnance n'est pas respectée, une inspection sera effectuée et la propriétaire pourrait être passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$;

Que l'euthanasie du chien dangereux (Blu) soit confirmé par écrit puisque la propriétaire en a informé verbalement la Municipalité;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 104**

##### **15. RÉPARATIONS SURFACEUSE PATINOIRE (ZAMBONI)**

**Considérant** que la surfaceuse utilisée au centre sportif date de 1997, qu'elle a été acquise en 2012 et que des réparations majeures sont nécessaires avant la nouvelle saison;

**Considérant** qu'un estimé des coûts a été déposé par le réparateur habituel soit Robert Boileau inc. au montant de 16 910.12 \$ pour les réparations mécaniques;

**Considérant** qu'il faudrait aussi prévoir des travaux à la carrosserie pour prolonger la durée de vie de la surfaceuse plusieurs années, mais que ces travaux s'élèvent à environ 34 283.00 \$;

**Considérant** qu'il pourrait y avoir un traitement antirouille localisé pour prolonger temporairement l'utilisation de la surfaceuse et que le coût serait d'environ 125 \$;

**Considérant** que la surfaceuse doit être transportée à l'atelier par remorquage par un sous-traitant afin d'effectuer les travaux;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal accepte les réparations mécaniques de la surfaceuse (Zamboni) par la firme Robert Boileau inc. pour un montant estimé à 16 910.12 \$ taxes incluses et le traitement antirouille localisé pour environ 125 \$;

**Que** la surfaceuse soit transportée par remorquage avec le sous-traitant du fournisseur ou un autre sous-traitant mandaté par la Municipalité (ex : Garage Esso), selon le moindre coût;

**Que** une inspection soit demandé à Robert Boileau inc. pour un estimé des pièces à changer sur la carrosserie, s'il y avait des travaux complets de réparation à la carrosserie à faire ultérieurement;

**Que** le coût de ces réparations soit affecté au budget régulier.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 105**

##### **16. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - PROGRAMMATION MRC DE BONAVENTURE**

**Considérant** que le PIIRL de la MRC de Bonaventure est échu et qu'une mise à jour s'impose afin de définir les priorités sur notre territoire;

**Considérant** que certaine subvention du ministère des Transports du Programme d'aide à la voirie locale est basé sur le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) émis par les MRC afin de définir le pourcentage d'aide admissible;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** la Municipalité de Caplan demande à la MRC de Bonaventure de mettre à jour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) afin de définir les priorités sur son territoire;

Adopté.

#### **17. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 291-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN (BOULANGERIE ET FUMOIR)**

M. Keven Desbois donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Avis de motion pour le Règlement # 291-2021 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan (boulangerie et fumoir).

Ce Règlement a pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier 2015 « Industrie de la transformation de la viande, excepté les fumoirs alimentaires » et d'autoriser la vente au détail de produits de la boulangerie et de pâtisserie dans la zone à dominance mixte 8-M.

Les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance le projet de Règlement et il a été expliqué. Celui-ci sera disponible à la population via le site Internet de la Municipalité.

#### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 106**

#### **18. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT # 291-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN (BOULANGERIE ET FUMOIR)**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 291-2021 a été donné le 12 avril 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 291-2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 291-2021 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. Keven Desbois et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 1er projet de Règlement numéro 291-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 213-2013 de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le Feuillet 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié au niveau de la Zone à dominance mixte 8-M par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 2015

« Industrie de la transformation de la viande, excepté les fumoirs alimentaires » et l'ajout de l'usage particulier 2016 « Fumoir alimentaire » dans les usages non permis (Voir Annexe A ci-joint).

## **Article 2**

Les usages particuliers 2015 « Industrie de la transformation de la viande, excepté les fumoirs alimentaires » et 2016 « Fumoir alimentaire » sont ajoutés à l'article 4.2.4 « Classification des usages, sous-classes d'usages et usages particuliers » du Règlement de zonage numéro 213-2013 de la Municipalité de Caplan.

## **Article 3**

La « Note 4 » qu'on retrouve à l'article 4.3.7 « Normes spéciales » du Règlement de zonage numéro 213-2013 de la Municipalité de Caplan est modifiée de la façon suivante :

Les usages 581 « Restauration avec service complet ou restreint », 2015 « Industrie de la transformation de la viande excepté les fumoirs alimentaires, 2078 « Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons) » et 5461 « Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie » sont autorisés comme usages complémentaires à l'usage 5421 « Vente au détail de la viande ».

Les usages complémentaires aux usages 2015 « Industrie de la transformation de la viande excepté les fumoirs alimentaires et 5461 « Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie », peuvent être pratiqués à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire. Toutefois, aux limites du terrain, l'usage exercé ne doit pas causer de nuisances.

## **Article 4**

La « Note 4 » est ajoutée dans les normes spéciales de la Zone à dominance mixte 8-M au Feuille 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 213-2013 de la Municipalité de Caplan.

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-M demeurent par ailleurs inchangées.

## **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 107**

#### **19. RENOUVELLEMENT MANDAT MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**Considérant** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution;

**Considérant** que selon l'article 8 du règlement 214-2013 (Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme), le mandat des membres du comité doit être renouvelé aux 2 ans par résolution du Conseil municipal;

**Considérant** que le mandat des membres est à renouveler;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal renouvelle le mandat de MM. Jean-Pierre Bujold, Pascal Mercier, Étienne Babin et Jean-Marc Moses au Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

Adopté.

**RÉSOLUTION 021 – 04 - 108**

**20. DEMANDE DE PERMIS RÉGI PAR LE PIIA – 204, BOUL. PERRON EST, LOT 5 383 142**

**Considérant** la demande de permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA déposée au comité consultatif d'urbanisme (LOT 5 383 142);

**Considérant** que cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter celle-ci telle que présentée au plan;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal accepte la demande de permis de construction d'une résidence située dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA pour permette une construction sur le lot 5 383 142 du cadastre du Québec, telle que présentée au plan;

Adopté.

**RÉSOLUTION 021 – 04 - 109**

**21. DEMANDE DE PERMIS RÉGI PAR LE PIIA – 356, BOUL. PERRON OUEST, LOT 5 382 290**

**Considérant** la demande de permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA déposée au comité consultatif d'urbanisme (LOT 5 382 290);

**Considérant** que cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter celle-ci telle que présentée au plan;

**Considérant** que cette propriété a aussi fait une demande de dérogation mineure qui pourrait impliquer une modification au niveau du plan soumis en soutien à la présente demande;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal suive les recommandations du CCU soit de demander à la requérante de soumettre un nouveau plan en respect de la dérogation mineure qui sera autorisée (ou non);

Adopté.

**RÉSOLUTION 021 – 04 - 110**

**22. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 278-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du Règlement # 278-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan a été donné le 19 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement # 278-2020;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement # 278-2020;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Règlement 278-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le Feuillet 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié au niveau de la Zone à dominance mixte 8-M par l'ajout des usages particuliers numéros 5740 « Vente au détail d'équipements informatiques et de logiciels (incluant jeux et accessoires) » et 6496 « Service de réparation et d'entretien de matériel informatique ».

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-M demeurent par ailleurs inchangées.

### **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 021 – 04 - 111**

### **23. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 280-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**ATTENDU qu'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

**ATTENDU qu'**un avis de motion du Règlement # 280-2020 a été donné le 2 novembre 2020;

**ATTENDU que** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement # 280-2020 ;

**ATTENDU que** tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement # 280-2020;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Règlement # 280-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Caplan est modifié par l'ajout de dispositions normatives concernant l'implantation de poulailler domestique et de volailles et de parquet extérieur sur le territoire de la Municipalité de Caplan, ce tel que décrit ci-après, à savoir :

## **SECTION 31 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DE POULLAILLER DOMESTIQUE ET DE PARQUET EXTÉRIEUR**

### **Article 4.31.1- Généralités**

La présente section ne s'applique pas à la zone agricole.

Les poulaillers domestiques et les parquets extérieurs sont autorisés, à titre de construction accessoire, aux usages résidentiels suivants : Habitation unifamiliale (1001); habitation bifamiliale (1002); chalet ou maison de villégiature (11); maison mobile ou roulotte (12).

#### **Article 4.31.2- Nombre de poulailler domestique et de parquet extérieur autorisé**

Un seul poulailler domestique et un seul parquet (enclos) extérieur sont autorisés par terrain où l'un des usages énumérés à l'Article 4.30.1 est autorisé.

#### **Article 4.31.3- Localisation**

Les poulaillers domestiques et de volailles et les parquets extérieurs sont autorisés seulement en cour arrière.

Tout poulailler domestique et de volailles et tout parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 5 mètres d'une résidence voisine, de 2 mètres des lignes de terrain et de 30 mètres d'un puits.

Un poulailler où des volailles peuvent être aménagées à l'intérieur d'une remise bien ventilée et éclairée à la condition que le parquet extérieur soit accessible directement et qu'il se situe dans la cour arrière.

#### **Article 4.31.4- Nombre maximum de volailles et autres restrictions**

Un maximum de cinq (5) poules pondeuses est autorisé par terrain.

Un maximum de cinq (5) volailles à chair (poules, poulets, dindes, canards, etc.) est autorisé par terrain.

La garde de coq de basse-cour est prohibée.

Lorsque les volailles ne sont pas dans le poulailler, elles doivent être dans un parquet (enclos). Elles ne doivent jamais circuler librement.

Toute activité commerciale relative à la garde de volailles est prohibée. Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier, les volailles, les poussins et toutes autres substances ou tous produits provenant des volailles. Aucune enseigne ne peut être installée pour identifier l'activité de garde de volailles.

#### **Article 4.31.5- Dispositions relatives à l'implantation sur le terrain**

La superficie maximale du poulailler domestique et du parquet extérieur est fixée à :

- pour les terrains de moins de mille cinq cents (1 500) mètres carrés :
  - cinq (5) mètres carrés ;
  - deux (2) mètres carrés pour le poulailler lorsqu'il est aménagé à l'intérieur d'une remise;
- pour les terrains de mille cinq cents (1 500) mètres carrés et plus :
  - dix (10) mètres carrés ;
  - quatre (4) mètres carrés pour le poulailler lorsqu'il est aménagé à l'intérieur d'une remise.

La hauteur maximale du poulailler urbain et du parquet extérieur est fixée à deux virgule cinq (2,5) mètres.

Un poulailler urbain doit être isolé contre le froid lorsque le propriétaire garde ses **volailles** l'hiver et il doit être ventilé.

#### **Article 4.31.6- Démantèlement après cessation de garde de volailles**

Lorsque la garde de **volailles** cesse pour une période de plus de six (6) mois, le poulailler et le parquet extérieur doivent être démantelés dans un délai de trente (30) jours suivants la cessation.

#### **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 021 – 04 - 112**

### **24. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 282-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du Règlement # 282-2020 a été donné le 2 novembre 2020;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement # 282-2020 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement # 282-2020;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Règlement # 282-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Modification de l'article 4.3.1 du Règlement # 213-2013 de zonage par l'ajout après le dernier alinéa du texte suivant : « Est également autorisé dans toutes les zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité, de commerce pour la vente par catalogue en ligne (sans entrepôt), intégré à un bâtiment résidentiel ou faisant partie d'un logement et opéré par le résident du logement, sans accueillir de clients à son logement. Dans le cas où la vente par catalogue en ligne (sans entrepôt) est opérée dans un logement, l'autorisation du propriétaire de l'immeuble sera requise. »

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 021 – 04 - 113**

### **25. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 283-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion du Règlement # 283-2020 a été donné le 23 novembre 2020;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement # 283-2020;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement # 283 2020;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Règlement # 283-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le Feuillet 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan, est modifié au niveau de la Zone à dominance mixte 8-M par l'ajout dans « autres usages permis » des usages numéros 5411 « vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) » et 5421 « vente au détail de la viande ».

## **Article 2**

La « Note 4 » est ajoutée dans les normes spéciales de la Zone à dominance mixte 8-M au Feuillet 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés et à l'Article 4.3.7 « Normes spéciales » du Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan. Cette note vient modifier l'Article 4.3.7 en y ajoutant « Note 4 : Un restaurant et la transformation de la viande sont autorisés comme usage complémentaire à l'usage 5421- vente au détail de la viande »

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-M demeurent par ailleurs inchangées.

## **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 114**

#### **26. FERMETURE TEMPORAIRE DÉGEL – ROUTE DES PINS**

**Considérant** que le directeur des travaux publics a dû, pour des raisons de sécurité publique sur le réseau routier, fermer une portion de la route des Pins, le 6 avril dernier pour la période de dégel;

**Considérant** que c'est le conseil municipal qui décrète habituellement de l'ouverture ou la fermeture les routes;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal entérine la recommandation du directeur des travaux publics de fermer temporairement une portion de la route des Pins pour des raisons de sécurité publique;

Que le conseil municipal délègue cette permission, lorsque requis, au directeur des travaux publics.

Adopté.

#### **27. AUTRES SUJETS**

### **RÉSOLUTION 021 – 04 - 115**

#### **27.1 POLITIQUE FAMILIALE – REPRÉSENTANTE MUNICIPALE**

**Considérant** que la Municipalité de Caplan procède à la mise à jour de sa politique familiale;

**Considérant** que ce projet est débuté et qu'un comité sera formé ;

**Considérant** que celui-ci doit être composé d'un représentant du conseil municipal;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** la Municipalité de Caplan mandate Mme Nadine Arsenault à représenter le conseil municipal au comité de la politique familiale;

Adopté.

#### **28. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS**

Quelques membres du conseil municipal font un résumé de leurs dossiers.

## 29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été soumise au conseil municipal dont la réponse a été enregistrée à la réunion.

### **RÉSOLUTION 021 – 04 – 116**

## 30. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses la séance est levée.

Il est 9 h 20.

Unanimité.

---

Lise Castilloux, maire

---

Élise Bélanger, secrét.-trésor. adjointe

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*